

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : alex-charette-cssmv-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/e450c356b2dfd93145cd252b>

Date d'obtention : 2024-11-14 21:23:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est d'abord important de consulter avec la victime sa version des faits. On commence avec la personne qui dénonce, puis la victime s'il s'agit de quelqu'un de différent, puis les témoins, puis finalement l'autre personne impliquée dans l'échange de sextos. Lors de non coopération de quelqu'un impliqué dans l'échange, on doit se référer au service de police. Dans où les questions dans la trousse indiquent qu'il s'agit possiblement de pornographie juvénile, les appareils pouvant en contenir doivent être confisqués et fournis à la police. En aucun cas les intervenants ou la police ne sont en contact avec les photos ou le matériel en question. Si il n'y a pas de récidive ou de malveillance ou qu'il ne s'agit pas d'adultes, il y aura une rencontre de sensibilisation sexto, sinon il pourrait y avoir une enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de poursuivre la trousse jusqu'au bout afin d'obtenir une compréhension suffisante de la situation. La situation est différente selon l'intention et la malveillance des personnes impliquées ainsi que leur âge. Il est également important de faire la trousse avec le jeune qui donne l'information en premier et de ne pas la faire avec une personne qui agit avec malveillance, puisqu'en tant qu'intervenant on n'est pas la police et on ne doit pas interroger un possible suspect. Il est important, dans le cas où la situation implique un contact du milieu scolaire avec le jeune en question ou un jeune qui dénonce, de ne pas agir comme si on était mandaté par la police. Même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile selon la trousse, on doit quand même continuer l'intervention selon le protocole de l'établissement, mais il n'est pas nécessaire de contacter la police. Toute demande de parent depuis l'externe doit être référé à la police, si le jeune vient nous voir on peut faire la trousse avec lui.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La non coopération du jeune quant à la trousse. Si un des jeunes ne veut pas coopérer et que les images sont diffusées comme revanche puisque la victime a parlé de la situation, je comprend qu'on tombe dans le terrain de la police, mais c'est une situation difficile pour laquelle la trousse ne règle pas grand chose. Quant à l'application en tant que telle, la partie la plus délicate me semble être la partie où on pose les questions, il pourrait être honteux pour les jeunes de vouloir répondre honnêtement de peur d'être encore plus dans le trouble. Gérer les différences dans les versions des faits me semble aussi difficile à naviguer, mais je comprend qu'on tombe aussi dans le territoire de la police.